

cepté cet accord et la révision de notre LATEC est le bon moment pour que nous le fassions également. Nous vous invitons à soutenir ce projet tant pour l'entrée en matière que pour son contenu.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Unsere Fraktion nimmt Kenntnis der Botschaft Nr. 67 zum Gesetzesentwurf zum Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbahrung über die Harmonisierung der Baubegriffe. Wir sind für eintreten und Lesung der Botschaft.

Le Commissaire. Madame la Députée Marie-Thérèse Gobet a bien signalé que si ce projet n'était pas accepté, on devrait modifier un chapitre ou des articles de la LATEC. Elle a raison et par conséquent bien sûr je souhaite que vous adoptiez ce projet tel que proposé, tout en signalant que j'ai bien compris le message également de Madame la Députée Christiane Feldmann qui demande notamment l'accompagnement du processus dans l'évolution de ce dossier. Je peux vous assurer que ce sera fait comme c'est la cas actuellement dans le cas de la révision des plans d'aménagement notamment en éditant des guides d'aménagement et à l'avenir ça ce fera de même y compris pour cet accord intercantonal de l'AIHC.

Je vous recommande par conséquent d'adopter le projet tel que proposé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

Art. 2

Le Rapporteur. Comme cela a déjà été dit dans les discussions d'entrée en matière, cet accord d'harmonisation est lié à l'entrée en vigueur de la LATEC qui y fait référence.

– Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 92.

Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Rapporteur de minorité: **Nicolas Rime** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Das Raumplanungs- und Baugesetz legt die Bedingungen für die Raumentwicklung und die Baupolizei fest. Das heutige Gesetz stammt aus dem Jahr 1983 und ist eines der ersten kantonalen Gesetze, welches nach dem Bundesgesetz von 1979 in Kraft gesetzt wurde. Neben der eigentlichen Raumentwicklung selbst haben sich heute auch die rechtlichen Rahmenbedingungen geändert, so vor allem nach In-

¹ Message pp. 1274ss.

krafttreten des eidgenössischen Umweltschutzgesetzes 1986 mit all seinen Verordnungen.

Das heutige Gesetz hat in der Praxis sehr gute Dienste erwiesen und hat sich bewährt. Es ist trotzdem Zeit für eine Totalrevision und die Kommission hat sich davon schnell überzeugen lassen. Es geht dabei um nichts weniger als die Garantie einer sinnvollen Raumentwicklung für die Zukunft des Kantons. Die Kommission hat anlässlich von fünfzehn Sitzungen ausgiebig über den Gesetzesentwurf diskutiert und dabei einige Änderungen vorgenommen. Das «Projet bis» enthält Textkorrekturen, aber auch substantielle Änderungen gegenüber dem Entwurf des Staatsrates. Für die Kommission standen folgende Beweggründe für die Totalrevision und für die Änderungen im Vordergrund – ich gehe diese schnell durch, um ihnen die wichtigsten bereits jetzt zu nennen:

- Die Anpassung des Gesetzes an die heutigen Bedürfnisse, vor allem Vereinfachungen der Regelungsdichte durch Schaffung eines eigentlichen Rahmengesetzes. Viele heutige Detailbestimmungen werden in Zukunft nur noch im Reglement des Staatsrates erscheinen, und nicht wie heute im Gesetz.
- Eine Harmonisierung der Terminologie und der angewendeten Masse durch den Betritt zum Harmonisierungskonkordat, welches wir jetzt verabschiedet haben: Die Anwendung dieser Prinzipien wird auch innerhalb des Kantons zu einer Vereinheitlichung führen und viel weniger Fälle von Ausnahmegewilligungen zur Folge haben. Die kommunalen Reglemente können ebenfalls vereinfacht werden.
- Der Erhalt der Gemeindeautonomie: Die Gemeinde bleibt Herrin ihres Territoriums und entscheidet wie anhin über Zonenänderungen, muss aber vermehrt über die Gemeindegrenzen hinaus koordinieren. Die Kommissionmehrheit plädiert in diesem Zusammenhang für die fakultative Regionalplanung.
- Es werden Instrumente zur Bekämpfung der Landhortung ins Gesetz eingeführt. Zusätzlich zum Staatsratsentwurf wünscht die Kommission hier eine Mehrwertabschöpfungsregelung. Die Verfahren, wie sie heute existieren, bleiben weitgehend unverändert, sie haben sich bewährt. Die Kommissionmehrheit unterstützt hier den Staatsratsentwurf.

Eine Minderheit der Kommission wünscht eine Demokratisierung der Verfahren, das heisst in erster Linie eine Genehmigung der Richtpläne auf Stufe Gemeindeversammlung.

Den Problemen im Kiesabbau wird durch die Einführung einer doppelten Bewilligungspflicht, finanzielle Garantien und den öffentlichen Charakter der Materialablagerung begegnet. Die Kommission unterstützt mit einigen Änderungen den Vorschlag des Staatsrates.

Beim Einsprache- und Beschwerderecht möchte die Kommission im Gesetz für wichtige kantonale Organisationen, welche sich im Bereich Natur- und Heimatschutz engagieren, Klarheit schaffen. Es geht dabei

nicht um eine Ausdehnung des Recht, sondern um eine Bestätigung der heutigen Praxis.

Dies sind in groben Zügen die Resultate der Arbeit der Kommission. Ich verzichte hier darauf, ins Detail zu gehen, da wir bei der Beratung der Artikel ausgiebig Gelegenheit haben werden, auf die strittigen Punkte zurückzukommen. Die Kommission unterstützt einstimmig eintreten auf die Vorlage des Staatsrates und auf das Gesetz. Sie haben festgestellt, dass eine Minderheit der Kommission Minderheitsanträge stellt – dafür verweise ich auf deren Berichterstattung. Im Namen der Kommission lade ich Sie ein, auf die Vorlage einzutreten und die Anträge der Kommissionmehrheit zu unterstützen.

Elections

Un-e juge suppléant-e auprès du Tribunal cantonal

Le Président. M. Grégoire Piller ayant retiré sa candidature, il n'est plus un candidat éligible contrairement à ce que mentionne le préavis du Conseil de la magistrature.

Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire

Suite de l'entrée en matière

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Lors des travaux en commission, une minorité s'est détachée du reste de la commission sur un certain nombre d'articles.

Avec mes collègues Mutter et Gendre, nous avons donc décidé de faire un rapport de minorité.

Tout d'abord, en accord avec le reste de la commission, il est pour nous impératif d'introduire un régime de compensation comme le prévoit d'ailleurs la loi fédérale. Les communes ont besoin plus que jamais de cet outil pour pouvoir assumer leurs tâches et charges d'aménagement toujours plus lourdes.

Notre minorité regrette par contre que la notion de développement durable inscrite dans les buts du projet de loi ne se retrouve que très peu dans les articles eux-mêmes.

Je ne vais pas venir en détail sur les propositions de notre minorité lors de l'entrée en matière, je les développerai lors de la lecture, mais les deux thèmes principaux concernent l'aménagement régional et une plus grande démocratisation de l'aménagement local. Nous regrettons en effet que le Conseil d'Etat n'ait pas maintenu l'obligation de l'aménagement régional qui figurait dans l'avant-projet de loi mis en consultation. Il nous paraît impensable qu'en 2008, on continue à prévoir l'aménagement du territoire à l'échelle de la commune.

Pour terminer, notre canton est le seul à ne pas donner de compétence au législatif à l'échelle locale en matière d'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire concernant tout le monde, il nous paraît

nécessaire que les citoyens puissent se prononcer au moins sur les objectifs, c'est à dire le dossier directeur.

Avec ces considérations, la minorité de la commission vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Il y a exactement 26 ans, le Grand Conseil débattait de l'entrée en matière sur le premier projet de loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions. A cette époque, il s'agissait bien sûr de mettre à jour la loi du 15 mai 1962 sur les constructions, mais surtout d'élaborer des dispositions d'application de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire. Le cadre juridique fourni par la LATeC a permis aux autorités de planification d'entreprendre et de faire progresser l'aménagement du territoire, le tout par le biais de procédures qui ont permis aux intéressés d'être entendus et de faire valoir leurs droits. Au niveau communal, la 1^{re} génération des plans d'aménagement local a vu les communes se soucier principalement de concrétiser leur potentiel de développement par le biais de mises en zone à bâtir. En clair, l'objectif premier était de construire. Des choix judicieux ont été faits. Des erreurs ont été commises. Aujourd'hui, il faut dresser un bilan de près de 25 ans de pratique et en tirer les principaux enseignements. Même si la LATeC a incontestablement fait ses preuves, il faut reconnaître qu'elle montre aujourd'hui ses limites. La situation actuelle est très différente de celle qui prévalait au moment des débats sur le projet de loi en 1982. Les problèmes en matière d'aménagement du territoire au début du 21^e siècle ne sont pas les mêmes qu'au début des années 80, ceci principalement en raison de la forte urbanisation que le canton a connue depuis vingt ans. Les défis sont nombreux: besoins accrus de réflexions et de collaboration intercommunales, interrégionales et intercantionales face à des problématiques nouvelles qui dépassent les frontières communales, processus de redimensionnement des zones à bâtir, lutte contre la thésaurisation des terrains à bâtir, gestion des situations existantes délicates qui résultent d'anciens choix de planification et, surtout, traitement de dossiers toujours plus difficiles, présentant une imbrication délicate entre l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. L'aménagement de demain doit se concevoir davantage en termes de qualité qu'en termes de quantité, avec comme enjeu majeur, la préservation de l'espace non construit. Si l'objectif de qualité est partagé par tous, il ne peut plus être atteint par la seule application des instruments d'aménagement du territoire. Certes, la recherche d'un aménagement qualitatif passe toujours par la mise en place d'instruments applicables, mais elle demande surtout des réflexions approfondies qui intègrent des domaines techniques variés et complexes. Face à l'augmentation continue de textes législatifs, qui s'accompagne d'une abondante jurisprudence, des réflexions pluridisciplinaires sont plus que jamais nécessaires. Dans ce contexte, un soin tout particulier doit être consacré aux relations entre les différents acteurs de l'aménagement du territoire et de la construction. Il faut instaurer à tous les niveaux un véritable partenariat, cadre indispensable pour la communication de messages clairs, identifiables et acceptés.

A mon sens, cette nécessité se ressent fortement au niveau de la planification locale, domaine dans lequel les communes jouissent d'une large autonomie, avec la responsabilité qui en découle. Il est important que les communes ne voient pas la révision générale de leur plan d'aménagement local comme une obligation à remplir, une «corvée», pour répondre aux exigences légales fédérales et cantonales. Elles doivent se donner les moyens de développer un aménagement stratégique, en justifiant des choix avec lesquels elles doivent vivre pour un minimum de quinze ans, étant entendu que la planification communale ne devrait pas changer à tout propos.

Les élus doivent s'approprier la stratégie développée en matière d'aménagement du territoire et maintenir le cap tout au long des années où celle-ci doit être appliquée. Les enjeux de l'aménagement du territoire doivent être sans cesse rappelés et expliqués à la population. Il s'agit d'un domaine où l'intérêt public est déterminant et non l'intérêt privé, certes parfois légitime, de certains particuliers. Il faut donc tenir en permanence un discours cohérent avec les choix effectués dans les instruments de planification en vigueur.

Dans cette optique, le rôle de l'urbaniste est évidemment crucial. L'urbaniste ne doit pas se contenter d'exécuter les desiderata d'une commune, mais au contraire il lui revient de la pousser à se remettre en question et à approfondir ses réflexions. Compte tenu de l'interdisciplinarité de l'aménagement, j'estime que l'urbaniste doit aussi être capable de reconnaître qu'il ne peut plus tout faire: certaines études dans des domaines techniques particuliers – je pense en particulier aux concepts de stationnement, aux études de trafic, de bruit etc. – nécessitent le concours d'autres spécialistes. La façon de communiquer à la population les objectifs et mesures de planification est également déterminante. J'insiste sur ces éléments-ci parce que nous constatons souvent qu'en théorie les urbanistes sont absolument dans le tir du développement qu'on souhaite mais dans la réalité des plans qu'ils nous soumettent, ce n'est pas toujours la concordance.

Ces quelques considérations ne signifient évidemment pas que les efforts sont uniquement à faire au niveau des communes. De son côté, le canton doit également montrer la voie. Il doit en permanence veiller à la mise à jour de ses instruments de planification et être attentif aux phénomènes territoriaux auxquels il est exposé et proposer un cadre adéquat pour y répondre. Il doit améliorer la coordination des procédures et se doter des moyens pour assurer un traitement plus efficace des dossiers de planification au niveau local. Par ailleurs, je pense que l'administration cantonale doit également pouvoir prendre le temps d'accompagner davantage les communes et leurs mandataires dans leurs réflexions d'aménagement, pour que le canton ne soit pas perçu uniquement comme une autorité de contrôle, voire, de sanction. Des démarches concrètes ont déjà été entreprises dans ce sens, avec l'élaboration et la mise à jour des guides pour l'aménagement régional et pour l'aménagement local.

Et le canton poursuivra ses efforts, également dans le domaine des constructions, puisqu'un guide des constructions est en cours d'élaboration et qu'un nouveau système d'application de suivi des permis de

construire (DATEC), permettant un traitement efficace et plus transparent des dossiers de permis de construire et d'aménagement, sera opérationnel dès l'année prochaine.

Par conséquent, si le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui ne constitue pas une révolution, il représente néanmoins une révision en profondeur du droit en vigueur qui s'inscrit dans une toute autre philosophie que celle qui prévalait au début des années 80. Cela étant dit, il est à mon sens important de ne pas perdre de vue que la loi reste un instrument législatif qui fixe un cadre pour les autorités et les particuliers. Elle définit principalement les «règles du jeu», soit les compétences, les instruments et la procédure à suivre, dont découlent les droits et obligations des autorités et des particuliers. En revanche, la politique d'aménagement et la mise en oeuvre concrète de cette politique ne peut se faire que par le biais de la planification cantonale, régionale ou communale.

Je me permets de rappeler ici les grandes lignes du projet:

1. Le projet de loi contribue au développement durable du canton, en mettant notamment un accent sur la coordination de l'urbanisation avec la mobilité et l'environnement.
2. Il introduit une exigence de qualification pour les dossiers de planification, en la maintenant pour les demandes de permis de construire. L'introduction de l'exigence pour les dossiers d'aménagement va dans le sens d'un aménagement de qualité, comme je l'ai évoqué précédemment.
3. Le projet de loi assure une continuité au niveau de l'aménagement cantonal: les instruments mis en place par la loi de 1983 ont fait leur preuve et permettent de mettre en oeuvre une planification avec une flexibilité suffisante.
4. Le projet renforce l'aménagement régional, qui reste toutefois facultatif: il s'agit de respecter le principe de subsidiarité en favorisant des moyens incitatifs plutôt qu'en imposant des mesures contraignantes.
5. Concernant l'aménagement local, le projet de loi introduit des instruments pour une meilleure gestion des zones à bâtir (programme d'équipement art. 41, étapes d'aménagement art. 48, disposition spéciale pour les grands projets art. 44, modernisation des PAD art. 61 ss.) et afin de lutter contre la thésaurisation des terrains à bâtir (art. 46 et 47).
6. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le voir, le projet de loi intègre l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC).
7. Enfin, le projet propose aussi, dans la mesure du possible, une simplification des règles de construction (simplification du système de dérogation, du régime des distances, possibilités élargies de report d'indice...).

Concernant le projet bis adopté par la Commission parlementaire, le Conseil d'Etat a accepté tous les

amendements qui ont été apportés dans le projet qu'il avait adopté le 20 novembre 2007, à l'exception de deux d'entre eux:

a) Le premier vise à l'introduction (art. 47^{bis} du projet bis) d'un régime de compensation en application de l'art. 5 al. 1 LAT. A ce sujet, j'aimerais d'ores et déjà faire un premier commentaire sur cette question très importante. En vertu, de cette disposition fédérale, le droit cantonal doit établir un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et inconvénients majeurs qui résultent de mesures d'aménagement. Le canton de Fribourg n'a jusqu'à ce jour pas concrétisé ce mandat du législateur fédéral. Dans le projet de loi qu'il a adopté le 20 novembre 2007, le Conseil d'Etat avait choisi de ne pas introduire de disposition à ce sujet. Le projet bis introduit une disposition qui donne le mandat au gouvernement de déposer un projet de loi spéciale.

Tout le monde reconnaît qu'il s'agit là d'une problématique complexe, qui ne relève pas seulement de l'aménagement du territoire, mais présente aussi des liens étroits avec d'autres domaines, en particulier le domaine fiscal. Par ailleurs, il convient également d'attendre les premiers résultats de la révision de la LAT sur cette question. Quoiqu'il en soit, si les réserves que l'on peut avoir à l'égard d'un tel régime de compensation demeurent (répercussions sur le prix des terrains, inégalité entre les propriétaires dont les terrains ont été mis en zone en l'absence d'un tel régime), il faut reconnaître que le contexte qui prévalait il y a 10-15 ans a changé.

La question de l'opportunité, voire de la nécessité d'introduire un régime de compensation revient aujourd'hui notamment en raison de problématiques environnementales ou urbaines. Quelle que soit la solution qui sera retenue dans la loi, il est clair aujourd'hui que le canton doit donner une réponse claire à cette question. D'ailleurs le Conseil d'Etat s'est engagé à faire un rapport dans le délai d'une année suite à l'adoption de cette loi ou à l'entrée en vigueur de cette loi.

b) Le deuxième amendement vise à étendre le droit d'agir des associations: l'art. 83 du projet bis donne au Conseil d'Etat le mandat de dresser la liste des associations cantonales représentatives et établies qui sont habilitées à former opposition et à recourir en application de la présente loi. Le but de l'amendement est de reconnaître d'office un droit d'agir et de recourir à des associations strictement cantonales qui oeuvrent depuis longtemps dans le canton pour la sauvegarde du patrimoine culturel et paysager fribourgeois, telles que la Heimatkundeverein et Pro Fribourg.

Même s'il n'entend en aucun cas restreindre le droit des associations dans le canton, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu d'élargir le droit actuel qui permet aux diverses associations de défendre valablement les intérêts qu'elles représentent dans le cadre des procédures, et ainsi, de remplir leur mission: à cet égard, il convient de rappeler que la loi sur la protection des biens culturels reconnaît déjà aux associations cantonales dont le but statutaire est la protection des biens culturels un droit de faire opposition contre des décisions relatives à ce domaine (art. 62 LPBC).

D'une manière générale, je tiens à souligner que les débats qui se sont déroulés au sein de la Commission

ont été nourris, très intéressants et constructifs. Ils ont révélé que les participants aux discussions avaient en tête des objectifs communs, même s'ils proposaient parfois des moyens différents pour les atteindre. Je me réjouis d'un tel état d'esprit qui reflète bien une prise de conscience commune de la nouvelle réalité de l'aménagement du territoire et des défis qui attendent le canton.

Je suis convaincu que ce projet de loi est propre à donner aux autorités cantonales, régionales et communales, ainsi qu'à leurs partenaires, tous les outils nécessaires pour oeuvrer ensemble durant ces prochaines décennies afin que le canton de Fribourg poursuive son développement, tout en conservant son identité culturelle et ses nombreux atouts, pour le bien des générations futures. En conclusion, je vous invite à voter en faveur de l'entrée en matière du projet de loi bis qui a été adopté par la commission parlementaire.

Bourgknecht Jean (*PDC/CVP, FV*). La législation sur l'aménagement du territoire constitue le fondement du développement de notre canton. Réviser cette législation est donc un superbe défi à relever afin d'assurer une organisation rationnelle de l'utilisation du sol et pour donner aux autorités tous les outils nécessaires afin que le canton poursuive un développement des qualités tout en préservant son environnement et cela pour le bien de générations futures.

Le groupe démocrate-chrétien, convaincu de la nécessité de procéder à une refonte totale de la LATeC, votera à l'unanimité l'entrée en matière de ce projet de loi.

Si elle a fait ses preuves force est de constater que la législation en vigueur n'est plus adaptée à certaines réalités par exemple en matière de politique des transports, de croissance urbaine ou encore d'enjeux environnementaux qui ne doivent plus être réglés à la seule échelle locale.

Pour notre groupe, il est urgent aujourd'hui d'améliorer la gestion du sol et de son développement. Cette gestion fait actuellement à juste titre d'ailleurs l'objet de critiques de la part de l'Office du développement territorial en raison de son caractère trop éclaté. Ces critiques reviennent également dans le cas des travaux actuels d'approbation du plan directeur de l'agglomération. Notre canton se doit dès lors de prendre en compte ces remarques et de travailler à la densification de l'habitat ainsi qu'à la concentration de son développement, ce qui a aussi pour corollaire une meilleure sauvegarde des terres agricoles et du paysage.

Le groupe démocrate-chrétien se rallie entièrement aux objectifs du projet, un projet dont il tient à relever la grande qualité. Il salue entre autres sur un plan formel l'amélioration de la systématique de la loi, l'allègement des procédures et une loi plus lisible que l'actuelle.

Du point de vue matériel, il tient à exprimer sa satisfaction notamment sur les quatre points suivants:

Premièrement les buts de la loi sont clairement fixés en s'inscrivant dans l'optique du développement durable. Notre groupe ne peut que se réjouir de cette nouvelle philosophie que l'on retrouve tout au long de la loi contrairement à ce que l'on a entendu tout à l'heure de la part de M^{me} Mutter ou de M. Rime.

Deuxièmement un accent particulier est mis sur un objectif de qualité, que ce soit en matière d'aménagement du territoire ou en matière de construction. Cette qualité passe évidemment aussi par la qualité des dossiers présentés. Dans ce contexte, l'introduction de l'exigence des qualifications pour le dépôt des dossiers d'aménagement, ainsi que le maintien de cette exigence pour le dépôt des demandes de permis de construire, sont des points particulièrement importants car nécessaires pour assurer cette qualité.

Troisièmement le projet insiste à juste titre sur l'importance de la coordination intercommunale et le renforcement de l'aménagement régional. Ce renforcement est indispensable afin d'assurer une meilleure coordination et une meilleure maîtrise de la mobilité. Un aménagement régional est sans aucun doute la manière la plus adéquate de tenir compte de la réalité actuelle qui passe inévitablement par une coordination en matière de transport et d'environnement. Le groupe démocrate-chrétien salue cette nouvelle prise de conscience tout en estimant dans sa grande majorité que ce but d'aménagement régional doit être atteint par l'incitation et non pas par la contrainte.

Quatrièmement en matière d'aménagement local, le groupe salue le souci de donner d'avantage de poids au dossier directeur. En ce qui concerne la procédure d'adoption de ce plan directeur, notre groupe estime que la procédure prévue garantit une consultation suffisante de la population sans devoir le faire adopter par l'assemblée communale ou le conseil général. Il n'est pas opportun de changer fondamentalement un système qui a fait ses preuves même si le canton de Fribourg est l'un des derniers à donner à l'exécutif les compétences en matière d'aménagement. Un changement de système tel que souhaité par la minorité de la Commission aurait pour conséquence un rallongement des procédures, donc une perte d'efficacité, sans compter le risque que les citoyens présents à une assemblée communale défendent d'avantage leurs intérêts privés que ceux de la collectivité.

Afin de ne pas rallonger cette intervention d'entrée en matière, notre groupe se prononcera ultérieurement dans l'examen de détail sur les différents articles qui donneront lieu à discussion.

En résumé, le groupe démocrate-chrétien votera donc l'entrée en matière à l'unanimité. Dans l'examen de détail, il suivra généralement le projet tel qu'il ressort des débats de la Commission et s'opposera aux propositions de la minorité de cette Commission.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Die Raumplanung ist eine der Grundlagen für die Entwicklung des Kantons, der Regionen und der Gemeinden. Durch eine sinnvolle Raumplanung kann gewährleistet werden, dass die folgenden Generationen einen Kanton mit intakter Landschaft übernehmen können. Zugleich muss aber auch Platz für das Wohnen und Arbeiten geschaffen werden. Durch die Schaffung von attraktiven Bauzonen für das Wohnen und Arbeiten, verbunden mit einer angemessenen Infrastruktur für die Mobilitätsbedürfnisse, soll der Kanton der Bevölkerung weiterhin eine hohe Lebensqualität bieten können. Der vorliegende Gesetzesentwurf ist ein Baustein zum Erreichen dieses Zieles. Dementsprechend hat sich die

Fraktion der FDP intensiv mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf auseinandergesetzt und nimmt dazu wie folgt Stellung:

Die FDP befürwortet einen haushälterischen Umgang mit dem Boden und unterstützt deshalb eine sinnvolle Raumplanung. Die Zielsetzung, der Vergeudung des Bodens, der Zersiedelung Einhalt zu gebieten und eine nachhaltige Entwicklung zu fördern, ist im Sinne der FDP.

Dabei darf nicht vergessen werden, dass zu einer nachhaltigen Entwicklung auch die wirtschaftliche Entwicklung gehört. Mit dem prognostizierten Wachstum der Bevölkerung kommt ein Bedarf an Bauzonen auf den Kanton zu, den es gescheit zu kanalisieren gilt. Als traditionell landwirtschaftlicher Kanton hat Freiburg in Sachen Raumplanung auch dafür zu sorgen, dass die Landwirtschaftsbetriebe des Kantons nicht gefährdet werden. Diese Ansprüche alle unter einen Hut zu bringen, wird nicht einfach sein. Bekanntlich werden sich die unterschiedlichen Auffassungen, was eine sinnvolle Entwicklung sei, an den Ausgestaltungsfragen entzünden.

Die FDP unterstützt die Bemühung, verdichtete Nutzung zu fördern. Das bedeutet unter anderem, dass die Ausnutzungsziffern dieser Vorgabe angepasst werden müssen. Verdichtete Nutzung bedeutet für die FDP aber nicht Zentralisierung der Zonen. Den Regionen muss neben der Agglomeration Freiburg, deren Stärkung wir befürworten, ein sinnvolles Wachstum ermöglicht werden. Auch wenn die konkrete Ausgestaltung der Zonenverteilung im kantonalen Richtplan festgehalten wird, muss das vorliegende Gesetz die Rahmenbedingungen schaffen, damit eine ausgeglichene Entwicklung der Regionen im Kanton ermöglicht wird.

Die Absicht, die Verfahren zu vereinfachen und zu beschleunigen, ist ganz im Sinne der FDP. Hingegen muss festgestellt werden, dass viele Vorgaben ins Ausführungsreglement verschoben worden sind. Da dieses nicht vorliegt, kann nicht abschliessend festgestellt werden, ob eine effektive Vereinfachung stattfinden wird. Die FDP bedauert, dass das Ausführungsreglement bei der Beratung des Gesetzes nicht zur Verfügung steht.

Eine wichtige Weichenstellung bei diesem Gesetz betrifft die Frage, wer schlussendlich die Nutzungspläne auf kantonaler und kommunaler Ebene verabschieden soll. Wir sind der Ansicht, dass diese Aufgabe in beiden Fällen in der Verantwortung der Exekutive bleiben soll. Einerseits ist damit gewährleistet, dass die Gesamtentwicklung des Kantons oder der betreffenden Gemeinde in Betracht gezogen wird, und dass nicht Vertreter von Einzelanliegen alles dominieren können. Andererseits wird damit dem Anspruch auf möglichst schnelle Verfahren Genüge getan. Mit den vorgesehenen Mitwirkungs- und Informationsverfahren wird die Einflussnahme der Bevölkerung gewährleistet. Das Argument, dass der Kanton Freiburg bald der einzige Kanton sei, der diese Kompetenz nicht der Legislative übergibt, ist nicht stichhaltig. Ausschlaggebend darf nur die Frage sein, ob der gewählte Weg der richtige sei. Beispiele aus den anderen Kantonen, in denen die Gemeindeversammlung eine Entwicklung blockieren kann, weil sich Interessenvertreter, zum Beispiel Anstösser, organisieren, sind negativ genug, um an der

freiburgischen Lösung festzuhalten. Deshalb unterstützen wir auch, dass die Regionalplanung fakultativ bleibt.

Die FDP unterstützt die vorgesehenen Massnahmen gegen die Baulandhortung. Dabei ist anzumerken, dass 15 Jahre für die wirtschaftliche Entwicklung eines Betriebes eine relativ kurze Zeit ist. Da die Gemeindebehörden nach Artikel 45 die Zweckmässigkeit der Beibehaltung der Bauzone nur prüft, kann davon ausgegangen werden, dass eine allfällige Auszonierung nur bei übergeordnetem Interesse angegangen wird.

Kontrovers wurde in der Fraktion die Frage der vorgesehenen Qualifikation der Gesuchstelle nach Artikel 7 bei Raumplanungs- und Bauvorgaben diskutiert. Schlussendlich ist die Mehrheit der Meinung, dass zugunsten der Qualität diese Vorschrift wie vorgeschlagen erhalten bleiben soll. Die Vorschrift eines Übereinstimmungsnachweises nach Artikel 165 sollte zudem die Unsitte von Gefälligkeitsunterschriften bei Baugesuchen verschwinden lassen.

Schlussendlich ist sich die FDP bewusst, dass das Material wie Kies, Steine etc. öffentliches Gut ist und dass dieses Gut nicht unendlich abgebaut werden kann. Hingegen sind wir der Auffassung, dass sich der Abbau nach der wirtschaftlichen Bedingung von Angebot und Nachfrage richten soll und dass sich der Staat möglichst wenig einmischen sollte.

Mit diesen Bemerkungen unterstützt die FDP eintreten und wird im Grossen und Ganzen den Entwurf der Kommissionsmehrheit unterstützen, behält sich aber vor, bei der Detailberatung Anträge zu machen.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Tout d'abord, après quinze séances de commission, la nouvelle loi s'avère être une loi très importante et le groupe de l'Union démocratique du centre est reconnaissant du travail accompli à la préparation de cette loi. Par contre, il a constaté certaines exagérations et un manque de logique dans certains articles.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est favorable à l'unanimité à l'entrée en matière sous certaines conditions qui seront discutées à la lecture des articles.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe ACG a discuté en détail de ce projet qui relève de la plus haute importance pour le canton. Le canton de Fribourg a de nombreux atouts à défendre. La qualité de vie pour y habiter, un domaine bâti historique de valeur, des paysages magnifiques et des terres agricoles précieuses. Mais le canton de Fribourg souffre également d'importants problèmes d'aménagement. Il dispose toujours de zones constructibles beaucoup trop grandes, de 400m² par habitant, et de zones industrielles qui ont grandi de 25% en 10 ans, mais qui sont beaucoup trop éparpillées car on voulait et on veut servir chaque syndicat et surtout chaque commune.

La politique trop laxiste dans le domaine de l'aménagement de ces dernières décennies montre aujourd'hui son visage et son effet boomerang. Les communes réalisent bien aujourd'hui qu'elles ont bradé leur meilleurs terrains à vil prix. Ce gaspillage de terrain, les coûts d'infrastructure publique, les nuisances à

l'environnement, la perte de paysage et en guise de petit bénéfice quelques places de travail peu qualifiées en sont le résultat. Si Fribourg est toujours un canton très nettement en dessous du revenu moyen suisse, la qualité de l'aménagement du territoire en est une des raisons.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui commence par les bons objectifs mais ne les concrétise pas suffisamment. Nous soutenons donc pour l'essentiel la variante de la minorité de commission. Je vais brièvement évoquer quatre points: la praticabilité, la flexibilité, la démocratie, la mobilité.

Pour le côté pratique, l'ancienne LATeC règle la plupart des questions d'aménagement directement. Elle est complexe mais aussi complète. Souvent elle est simplement mal appliquée. Elle a besoin d'une modernisation mais on peut se demander si la révision totale juste avant la révision de la LAT fédérale était judicieuse.

Le projet LATeC se veut une loi cadre qui renvoie les détails en règlement d'application. Elle gagne en lisibilité mais il en ressort une perte de contrôle du Grand Conseil. Ceci pourrait être acceptable, mais la Commission aurait au moins dû avoir l'occasion de voir le projet de règlement. Nous sommes donc obligés de voter une loi sans connaître le sort de beaucoup de dispositions en vigueur.

Les chapitres concernant les attributions du SeCA et du département sont rédigés de façon assez soignée. On introduit des instruments supplémentaires pour la gestion de l'aménagement cantonal et des fois aussi communal qui sont les bienvenus.

Par contre sous le titre 'flexibilité', il y a des défauts fondamentaux. C'est toujours la variante la moins précise qui a été retenue, la plus floue dans l'application, celle qui donne souvent des compétences sans définition exacte – surtout au niveau communal. Cette flexibilité de pouvoir agir ou non introduit et renforcera un aménagement à la tête du client, des décisions arbitraires selon le goût du jour et selon les aléas électoraux au niveau communal. Nous demandons plus de clarté et donc aussi une sécurité du droit pour les citoyens, les professionnels et les investisseurs et une égalité de traitement pour toute la population.

Il était évoqué qu'une démocratisation au niveau communal servirait seulement les intérêts de quelques personnes. Si c'est le Conseil communal qui en décide, bien sûr la porte est encore plus ouverte pour discuter dans une certaine opacité, sans discussion publique, l'intérêt privé de certains investisseurs.

Venons-en à la démocratisation. C'est à mon avis le changement le plus important à introduire. Fribourg n'est pas un des derniers cantons suisses où l'exécutif communal décide seul de l'aménagement. C'est le seul et unique canton suisse qui fait ça. Fribourg est le seul canton suisse où le législatif, l'assemblée communale et le conseil général ne voient jamais un dossier d'aménagement. Ils ne votent même pas le principe d'aménagement. Ceci explique le retard dans la réaction à certains problèmes. Ceci explique le manque de connaissance de la population en matière d'aménagement et le désintérêt voire le dégoût grandissant de nombreux citoyennes et citoyens pour la chose publique, avec ce sentiment justifié que l'on a rien à dire

et qu'ils font ce qu'ils veulent. Nous, nous proposons et nous voulons introduire une culture de participation positive contrairement à la pratique actuelle qui offre à la population comme seule possibilité le recours à la procédure négative, celle de l'opposition et du recours ou du refus du crédit si un objet est soumis au vote au lieu de pouvoir discuter voire améliorer un projet.

Pour les instruments que nous proposons concernant la meilleure maîtrise de l'aménagement du territoire, nous soutenons bien sûr un aménagement régional obligatoire et l'introduction du régime de compensation, qui a déjà été évoqué.

Je ne parlerai pas du développement durable parce que le député Jean Bourgnicht a eu la gentillesse de me citer sur ce point avant que je ne parle. J'aimerais encore vous encourager à soutenir les dispositions de la minorité qui précise la desserte en transports publics pour la mobilité douce et le stationnement. Le micro-recensement sur la mobilité qui vient de sortir cette année démontre le grand retard de Fribourg en la matière. Les transports publics surtout en zone urbaine et la mobilité douce sont freinés. La moitié des ménages disposent de deux voitures et plus, mais les enfants, les jeunes et les personnes âgées ne disposent pas de moyens de déplacement adéquats. La LATeC peut introduire un mouvement dans le sens inverse. Cette disposition fondamentale pour la mobilité est prise dans la LATeC. Nous demandons aussi de mieux pouvoir maîtriser le trafic général par les grandes surfaces de vente ou les grands projets. Dans ce sens nous votons l'entrée en matière avec les propositions de la minorité de la Commission.

Genre Jean-Noël (PS/SP, SC). L'aménagement du territoire a un rôle essentiel et central à jouer dans le cadre du développement de notre canton et de nos communes. Une utilisation plus rationnelle du sol ainsi qu'une amélioration des conditions environnementales sont capitales pour notre qualité de vie.

Si la gestion du sol fribourgeois a été parfois sous la critique du directeur de l'Office fédéral du développement territorial qui parlait d'un aménagement fribourgeois éclaté, le groupe socialiste soutient notamment une densification d'un habitat de qualité et un développement mieux concentré.

Les disparités en matière d'aménagement devraient même pouvoir augmenter tout en trouvant d'éventuels correctifs financiers entre les régions, régions pour lesquelles le groupe socialiste soutient une obligation de l'aménagement régional. C'est en effet seulement par ce biais qu'une réelle politique de concentration pourra être véritablement mise en place.

Sur l'entrée en matière sur ce projet de loi, le groupe socialiste par contre regrette le peu de place donné aux législatifs aussi bien cantonaux que communaux en matière de décisions d'aménagement. Ils doivent tout simplement en prendre acte. Bel exercice de démocratie participative.

Pour ce qui a trait aux articles eux-mêmes de cette loi, le groupe socialiste se rallie aux propositions de la minorité de la commission parlementaire ainsi qu'à une grande partie du projet bis.

Je viens uniquement sur l'introduction par la commission de l'art. 47^{bis} (nouveau), introduisant un régime

de compensation selon l'art. 5 de la LAT qui stipule notamment que les cantons instituent une compensation appropriée pour les avantages et les inconvénients majeurs découlant de l'aménagement du territoire. Une prise de conscience généralisée est en train de se faire en Suisse concernant cette problématique. Elle est motivée surtout par une meilleure justice individuelle et sociale, entre autres face aux gains importants que peut procurer une mesure d'aménagement telle que l'affectation d'un terrain en zone à bâtir et les frais non couverts du développement territorial à charge des collectivités. Le groupe socialiste à l'unanimité veut l'introduction de cette contribution de plus-value. Pour les autres articles, des propositions d'amendement motivées vous seront présentées au fur et à mesure de leur lecture.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). J'interviens à titre personnel et j'ai trois questions à poser au commissaire du gouvernement dans le cadre de l'entrée en matière de ce projet de loi.

La première question concerne les nouvelles zones proposées par les communes. Dans le cas des zones à construire, les propriétaires fonciers perçoivent un avantage financier souvent important, ce qui ne me pose pas de problème. Dans le cas contraire, lorsque des zones agricoles sont condamnées dans l'intérêt général, il n'y a pas de dédommagement. Je vous cite un exemple qui est de plus en plus courant. Il y a plusieurs dizaines d'années, des zones de marais ont été drainées, des ruisseaux ont été endigués dans l'intérêt de la population pour permettre l'augmentation de la surface agricole utile dans une période de crise. Aujourd'hui, on redonne de l'espace aux ruisseaux, à la nature et on crée des zones inondables, des zones alluviales, ce qui entraîne une diminution de la surface agricole et une perte de valeur foncière pour les propriétaires de ces terres qui ne sont plus cultivables. Ceci est à mon avis une injustice.

Un autre problème qui touche de plus en plus de propriétaires est la politique que mène le Conseil fédéral envers l'agriculture et qui entraîne un grand nombre de bâtiments vides qui ne sont plus liés à l'agriculture. Afin d'éviter que l'on laisse ces bâtiments tomber en ruine, je demande au Conseil d'Etat d'intervenir pour que l'on puisse aménager entièrement ces bâtiments pour l'habitat afin d'éviter également la diminution de l'aire agricole, car ces bâtiments sont vides et il y a un grand potentiel qui intéresse la population de notre canton.

Autre problème pour lequel je souhaite entendre le Commissaire du gouvernement. Je souhaite que le Conseil d'Etat mette en place une procédure d'urgence pour permettre aussi aux petites entreprises de pouvoir s'agrandir ou construire une nouvelle entreprise à proximité et éviter des procédures interminables qui ont comme seul avantage, dans les cas que je connais, le départ dans un autre canton. Une entreprise, même si elle est petite, est un maillon de notre chaîne de l'économie et nous devons tout faire pour les maintenir et les développer et éviter de les faire fuir en raison d'une mise en zone qui dure beaucoup trop longtemps. Avec ces quelques questions, je voterai l'entrée en matière.

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Wie ich feststellen kann, ist das Eintreten auf die Gesetzesänderungen des Raumplanungs- und Baugesetzes nicht umstritten. Darüber bin ich froh und ich unterstütze dies auch. Dank dem Staatsrat für diese vermutlich nicht ganz einfache Ausarbeitung der Botschaft Nr. 43.

Aber ich möchte noch darauf aufmerksam machen, dass im Raumplanungs- und Baugesetz unbedingt viele Änderungen nötig und viele Mängel auszumerzen sind, die der Lauf der Zeit mit sich bringt. Sei es bei Umzonungen oder auch manchmal bei Ausnahmewilligungen, wo es darum geht, langjährige Betriebe zu erhalten. Betriebe, die halt nicht 1000 Arbeitsplätze versprechen und durch welche dann keine eintreffen. Aber für mich als Randregionsvertreter sind halt auch Betriebe mit fünf bis zehn Arbeitsplätzen wichtig. Es wäre sinnvoll, dass auch sie nicht mit Einschränkungen zu kämpfen haben und die Weiterentwicklung verhindert wird. Ich hoffe beim Ausarbeiten der Artikel auf Vernunft und Unterstützung im Parlament. Ich möchte kurz ein Beispiel im oberen Sensebezirk erwähnen, wo ein Betrieb sich gerne auf den Stand der heutigen Anforderungen bringen und sich flexibel einrichten möchte, damit er den Kundenwünschen gerecht werden kann. Es geht um die Produktion und Lagerung von einem Produkt, das im heutigen Umweltzeitalter von grösster Wichtigkeit ist: Alternativenergieprodukt und Rohstoff Holz.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). La terre n'est pas un don de nos parents, ce sont nos enfants qui nous la prêtent. Ce proverbe nous rappelle que nous n'avons pas le droit de faire n'importe quoi avec la terre, avec notre territoire. Par ailleurs, le sol est un bien limité qu'il faut donc utiliser avec retenue. Les objectifs évoqués lors de l'introduction du message sont à soutenir.

En résumé, il faut d'une part éviter à tout prix de gaspiller le sol et d'autre part il faut en même temps laisser l'économie se développer dans les meilleures conditions possible. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, une révision de la LATeC me semble nécessaire. Une gestion économe du sol est indispensable, notamment dans un contexte où la production des denrées alimentaires regagne de l'importance. L'espace rural voué à l'agriculture est comprimé par les zones d'habitation, c'est à dire par la zone à bâtir ainsi que par la forêt. Tous deux progressent au détriment de la surface agricole utile. Il n'est dès lors pas étonnant que l'on tente de protéger le sol voué à l'agriculture au travers d'une initiative populaire. Aussi, lors du traitement de cette loi, nous devons allouer au sol voué à la production de denrées alimentaires sa juste valeur.

En outre, permettre une utilisation appropriée des bâtiments existants se situant dans la zone agricole est également un point important à débattre dans ce contexte. La politique agricole telle qu'elle est tracée par la Berne fédérale demande aux agriculteurs d'être toujours plus innovants. Pour cela il faut que nous puissions utiliser nos bâtiments pour d'autres activités contribuant ainsi à ce que les régions périphériques restent habitées et vivantes.

Pour que la production agricole soit rationnelle, il faut lutter contre le morcellement du territoire. A l'avenir, pour statuer sur la richesse d'un pays, il faudra cer-

tainement mieux prendre en compte l'existence d'une agriculture productive et performante, capable de répondre à un taux d'approvisionnement raisonnable. Par ailleurs, la société souhaite clairement une agriculture durable donc ménageant l'environnement, ce qui nécessite d'avantage de surface pour la même quantité produite. Une agriculture durable a donc aussi un certain coût, respectivement un certain prix.

Ainsi l'objectif principal de la révision est la gestion économe de notre territoire pour une économie forte et une agriculture familiale et productive.

Avec ces considérations, je soutiens l'entrée en matière.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Permettez-moi quelques réflexions concernant cet important projet de loi qui est une refonte en profondeur du droit actuel et que nous n'avons pas l'autorisation ni la permission de rater.

Il s'agit, comme l'a dit M. le Commissaire du gouvernement, d'une toute autre philosophie et je dirais même qu'il s'agit d'une option tout à fait différente de l'aménagement du territoire, beaucoup plus axée sur la qualité de l'aménagement, sur la protection de l'environnement, sur un développement durable que, actuellement, les collectivités publiques essaient d'introduire de plus en plus avec une urbanisation qui tient compte non pas d'une valeur de bétonnage, mais d'une valeur plus individuelle, plus respectueuse de la nature. Cet aménagement du territoire comporte tout de même un certain danger. En effet, tout le monde aurait intérêt à mettre un peu n'importe quoi dans cette législation et nous devons absolument éviter de faire de la LATeC une sous-loi de politique économique par laquelle nous encouragerions justement des éléments de nature plus industrielle qui n'ont pas leur place dans cette loi.

Je rappelle aussi que l'accent est mis sur le développement de l'aménagement régional et je rappelle que dans les deux grands centres urbains, l'aménagement du territoire se fera notamment non plus par les communes individuellement, mais par le biais des agglomérations. Ce point est très important et nous devrions garder cette optique en vue lorsque nous discuterons des articles individuellement.

Je voudrais également faire remarquer que cette nouvelle loi ne doit pas non plus faire oublier que si jusqu'ici la commune était laissée seule face à des grands projets ou à des demandes de développement pharaonique et devait elle-même assumer toutes les charges qui en découlaient, les retombées de l'aménagement du territoire doivent se répartir équitablement entre canton, régions, agglomérations et communes. Ce point doit être souligné dans le projet de loi. C'est pour cela, Mesdames et Messieurs, qu'à mon sens il est très important que la LATeC puisse contenir, comme l'a prévu d'ailleurs la Commission, des garanties. C'est ce système de garanties qui permet justement que l'on ne laisse pas faire n'importe quoi et que les personnes qui décident de développer des projets en assument également les conséquences financières. Cela signifie également qu'il faudrait aussi un système de compensation. Je sais bien que vous avez prévu cela dans une loi spéciale, mais je crois qu'il est important qu'à la base, dans la LATeC, il y ait une base légale pour permettre

justement aux communes de pouvoir ponctionner une partie des plus-values qui résultent des mises en zone afin de couvrir tous les frais que celle-ci génère. Ce point devrait également figurer à mon sens dans la loi. D'ailleurs j'ai fait un amendement dont vous discuterez plus tard.

Permettez-moi d'achever en disant qu'il est très important que cette loi prévoit une coordination entre tous les acteurs: le canton et les communes, mais aussi les agglomérations et les régions.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Je fais juste une intervention assez brève pour prolonger une des déclarations du Commissaire du gouvernement qui disait que cette loi n'est pas la révolution, mais plutôt la confirmation d'une tendance actuelle. Il y a en effet une tendance actuelle qui me préoccupe beaucoup et je suis étonné d'ailleurs que les nombreux juristes présents dans la salle n'aient pas été alertés par ce fait là. Il s'agit de la rupture du principe de la séparation des pouvoirs. Pour une raison assez claire, cette loi confirme effectivement le pouvoir des exécutifs. Elle confirme le pouvoir du Conseil d'Etat et des conseillers communaux, laissant le parlement et les conseillers généraux sans pouvoir.

L'exécutif a tout le pouvoir sans la responsabilité. J'y reviendrai tout à l'heure. C'est une situation extrêmement commode et qui pose problème en matière de gestion publique. La bonne gestion publique, c'est l'équilibre des pouvoirs. Dans le cas particulier, on est en train de tenter de confirmer l'absence de cet équilibre et cela est un fait qui me préoccupe beaucoup. Un exemple dans ce domaine, aussi lié au développement durable, est l'art. 1 qui dit que la loi a pour but le développement durable. Si vous cherchez dans toute la loi, vous ne verrez personne qui soit responsable du développement durable. Qui est responsable? – Personne. Même pas le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat dans ses attributions n'a même pas pour attribution celle de planifier durablement le territoire.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le message traite au point 5 des conséquences financières et en personnel. On peut lire que la mise en place du nouveau système d'exploitation de matériaux a besoin d'un demi-poste supplémentaire pour le contrôle du respect des conditions du permis, la gestion des garanties bancaires et le contrôle de remise en état. Le message précise que ce projet maintient la compétence exclusive de la commune en matière d'affectation des zones d'exploitation de matériaux.

Sachant que le Conseil d'Etat se réserve la possibilité d'augmenter les émoluments perçus sur les dossiers concernés pour couvrir les frais de ce demi-poste, il m'intéresse de savoir quelles tâches seront confiées à cette personne, outre la surveillance et le conseil. Quelle sera la rapport de force entre cette personne, les préfets et les communes? Même si aujourd'hui le message nous dit également qu'il y a un manque d'information à jour sur les besoins en gravier du canton, mais que les exploitants rempliront cette tâche de faire un rapport, je vous demande, M. le Commissaire du gouvernement, si l'on peut savoir combien il y a

aujourd'hui de sites d'extraction de matériaux en activité sur le territoire du canton.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Alors que nous traitons de l'entrée en matière de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, je voudrais continuer d'allumer un projecteur qui a été déjà allumé par notre collègue Glauser et qui, je l'espère, donnera un éclairage à l'ensemble de nos débats. Nous allons parler planification, construction, développement économique etc. Tous ces thèmes sont importants.

Or, nous pouvons constater quotidiennement dans les médias que le prochain défi de l'humanité est l'approvisionnement de la population. On parle ici de nourrir les gens, Mesdames et Messieurs. Même si se développent la cuisine moléculaire et d'autres sortes d'inventions plus ou moins originales, pour nourrir les gens il faudra encore et toujours cultiver les sols et des sols fertiles. Nous avons une grande responsabilité vis-à-vis de nos enfants et des générations futures dans ce domaine.

Le projet qui nous est soumis prévoit d'ailleurs que la LATeC a pour but de garantir l'approvisionnement du canton et préserver l'espace non construit en vue d'assurer les surfaces nécessaires notamment à l'agriculture.

Le rapport sur l'aménagement du territoire que nous avons reçu et que nous traiterons lors d'une prochaine session exprime lui aussi bien cette réalité. Il dit, je cite: L'avenir de l'espace rural et non construit est un des grands enjeux de l'aménagement du territoire de ces prochaines années, si l'on considère la nécessité d'assurer une certaine durabilité au développement territorial. Alors je vous invite à ne pas oublier que nous ne pourrions jamais manger ni notre béton, ni notre argent.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes et tous les députés qui ont pris la parole sont favorables à l'entrée en matière et je les en remercie. Le groupe Ouverture et le groupe socialiste vont soutenir le projet de la minorité et dans sa large majorité le projet bis.

Je reviens sur deux ou trois points au sujet des interventions que j'ai entendues avant. D'abord sur les questions de notre vice-président qui s'adressent au gouvernement, vous me permettez quand même une remarque, les questions sont pertinentes dans le contexte de ce régime de compensation qui peut effectivement être une réponse à ces questions.

Herr Piller hat Angst, dass die Verfahren im Zusammenhang mit dem neuen Gesetz schwerfälliger und schwieriger werden. Die Kommission hat gerade hier eigentlich den Akzent gesetzt und möchte, dass das nicht der Fall ist. Ich denke auch, dass die Bestimmungen durch die Harmonisierung und die Vereinheitlichung der Bauvorschriften eher weniger schwerfällig werden und Ausnahmeregelungen eigentlich auch nicht mehr so häufig wie heute auftreten sollten, vor allem nicht in der Stadt. Es ist klar, dass die Verfahren für alle gleich durchgezogen werden, und hier ist es natürlich so, dass vor allem das Umweltrecht gewisse Erschwernisse in den letzten Jahren gebracht

hat. Unser Raumplanungs- und Baugesetz kann nichts dafür. Dieses Recht muss in diesem Sinne einfach umgesetzt und angewendet werden.

Vielleicht noch eine Bemerkung bezüglich Garantien und Probleme mit der Finanzierung der Gemeinden, die ich auch gehört habe: Das Gesetz hat hier einen Schwerpunkt gesetzt und möchte gerade dieses; zumindest die Kommission möchte hier auch einen Akzent setzen. Ich möchte Sie einladen, auch aufgrund der Voten in dieser Eintretensdebatte, die Änderungsanträge der Kommissionsmehrheit bei der Lesung der Artikel zu unterstützen. Auf andere Wortmeldungen, die bestimmte Artikel betreffen, gehe ich jetzt hier nicht ein.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui sont tous pour l'entrée en matière avec bien sûr quelques remarques qui divergent par rapport au projet du Conseil d'Etat puisque comme cela a été dit, il y a en plus une proposition de minorité.

En premier lieu, j'aimerais affirmer que je suis satisfait de l'ensemble des intervenants puisque l'on constate qu'il y a un objectif commun, mais il y a parfois des divergences pour arriver au but. Dans les objectifs communs, on parle de densification de l'habitat, de sauvegarde des terres agricoles qui est revenue plusieurs fois et j'en suis très heureux, M^{me} Feldmann a parlé de garder un paysage intact, d'avoir des zones à bâtir attrayantes. On parle aussi de qualité de vie dont plusieurs députés ont parlé et je crois que tous ces éléments sont extrêmement positifs.

Je vais essayer de répondre d'une manière globale, mais je répondrai aussi à quelques questions particulières.

M^{me} la Député Feldmann a parlé de nombreuses dispositions. Il y en a d'autres aussi qui en ont parlé et ces dispositions ne sont plus dans la loi, mais dans le règlement d'exécution. On aurait souhaité avoir ce règlement d'exécution pour examiner exactement de quoi il en retourne. Je peux vous assurer que ce règlement d'exécution sera aussi mis en consultation auprès des personnes concernées. Je crois que sous cet angle, il était juste de repousser pour ne pas alourdir cette loi, de le mettre dans le règlement d'exécution.

On a parlé aussi du besoin de gravier. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans la lecture des articles, mais à ce sujet je crois pouvoir dire que nous allons prochainement mettre en consultation le nouveau plan sectoriel d'extraction des matériaux et vous aurez l'occasion de voir qu'on diminue ces exploitations par rapport au passé. En tout cas on diminue ses possibilités, néanmoins ce sera largement suffisant pour les besoins de l'économie, pour les besoins de la construction, mais aussi en vertu de la législation fédérale. Pour des raisons de crédibilité, on nous demande aussi de diminuer ces possibilités d'extraction et il en va aussi de l'obligation de garder ces réserves pour les générations futures.

M^{me} la Députée Mutter a parlé de différents éléments. J'ai répondu en bloc, mais elle a aussi dit qu'il y avait trop de surfaces pour les zones à bâtir. J'aimerais la rassurer puisque les zones à bâtir étaient en 1989 de 11 500 hectares et en 2008 on est descendu à 10 100

hectares. Je fais aussi la relation avec ceux qui sont intervenus pour maintenir les terres agricoles à juste titre comme je l'ai dit, notamment le plaidoyer de M^{me} la Députée Gabrielle Bourguet qui nous dit qu'il faut garder les terres pour nourrir le peuple. Elle a parfaitement raison et j'aimerais dire que même si notre loi actuelle n'a pas été parfaite, il faut admettre qu'elle a quand même rempli certains objectifs. Je vous donne simplement quelques chiffres que j'avais cités lors de la conférence de presse pour présenter notre projet. De 1972 à 1982, on voyait que la diminution des terres agricoles de 8m²/min était énorme et de 1982 à 1992, dans les grandes lignes, on est passé à 4,8m²/min de diminution de terres agricoles. De 1992 à 2002 cette diminution heureusement s'est ralentie puisque nous sommes sauf erreur à 3,23m²/min. Je le dis de tête, je n'ai pas les chiffres exacts. Mais simplement pour dire que la loi a joué son rôle, mais il n'y a pas que la loi. C'est principalement le plan directeur cantonal qui, quand il est mis en œuvre d'une manière rationnelle, remplit les objectifs qu'on s'est fixés.

M^{me} la Députée Mutter a aussi insisté sur le nombre de m² utilisés dans le canton de Fribourg par rapport au niveau suisse. Il faut admettre que l'on avait beaucoup trop de surface par tête d'habitant, puisqu'en 1989 on était à 589m²/habitant, alors que les dernières statistiques de la Confédération sont à 373 et en 2008 dans le canton de Fribourg, on est à 387. On voit que l'on a une nette amélioration en ce qui concerne ces éléments-là. Je pourrais répondre encore très longuement sur certains points. Je vais répondre d'une manière globale à certains éléments. M. le Député Thévoz a dit que notre projet manquait d'innovation. J'aimerais dire que le projet de loi n'est pas une révolution, il faut l'admettre, mais il modifie le droit en vigueur sur de très nombreux points, par exemple qualification pour déposer les dossiers d'aménagement, plan directeur communal unique, nouvelles règles pour les PAD, l'accord dont nous avons parlé tout à l'heure, simplification de la procédure de dérogation de certaines règles de constructions et introduction de nouveaux instruments, programme d'équipement, moyens de lutte contre la thésaurisation, nouveau système pour l'exploitation des matériaux etc. Le règlement d'exécution permettra d'introduire encore d'autres nouveautés dans le cadre fixé par la loi. On a relevé à plus d'une reprise que l'on ne parlait pas suffisamment de développement durable, j'en ai déjà fait allusion tout à l'heure. La LATeC n'est pas une loi sur le développement durable, elle y contribue notamment en renforçant le caractère stratégique de l'aménagement du territoire, aménagement régional et intercommunal, programme d'équipement au niveau local, moyens de lutte contre la thésaurisation et en prenant mieux en compte les aspects de la mobilité et de l'environnement. C'est ce que l'on appelle du développement durable. On a aussi dit que notre projet manquait d'ambition, qu'il ne va pas assez loin pour concrétiser l'objectif annoncé d'un aménagement qualitatif. Cette critique résulte d'une confusion certainement de la nature de l'instrument législatif. La loi fixe les règles du jeu en définissant les instruments, les compétences, les procédures, mais la politique d'aménagement se fait par le biais des instruments de planification, plan directeur cantonal,

plan directeur régional, pas par le plan d'aménagement local, cela dit, l'exigence de qualification pour déposer des dossiers de planification, le renforcement du caractère stratégique de l'aménagement, la meilleure reprise en compte de la mobilité et de l'environnement sont des indications concrètes parmi d'autres de la nouvelle orientation donnée par ce projet dont nous discutons actuellement. A signaler qu'un guide de construction est en cours d'élaboration. Un nouveau système d'application de suivi des permis de construire sera mis en place dès que possible, si possible avec l'introduction de cette loi.

Je reviens sur quelques éléments du rapport de minorité au sujet desquels plusieurs députés sont intervenus: l'aménagement régional, la régionalisation de l'aménagement régional du territoire est une réalité dont la nouvelle LATeC se doit de tenir compte. La nécessité de renforcer l'aménagement régional est largement reconnue mais ce sont les moyens, je l'ai dit à l'entrée en matière, qui diffèrent. La proposition de minorité vise à introduire dans la loi un aménagement régional obligatoire. Elle figurait aussi en tant que variante dans l'avant-projet de loi qui avait été mis en consultation publique. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire au cours des discussions au sein de la commission parlementaire, je reste convaincu qu'il est préférable de proposer des moyens incitatifs plutôt que d'autres moyens. Lorsque l'on parle d'aménagement régional, je crois que quelqu'un l'a cité tout à l'heure, on a parlé de projets d'agglomérations. Je crois que c'est la Députée Erika Schnyder qui a parlé des projets d'agglomérations. Le projet d'agglomération c'est de l'aménagement régional. Nous en avons deux dans le canton. Pour le premier, le canton a joué un rôle prépondérant, c'est l'agglomération de Fribourg, mais j'ai le plaisir de citer l'agglomération de Bulle où le canton n'est pas intervenu, mais où les communes concernées ont pris leur destin en main. Je crois que c'est important de le relever. Quand on voit que l'aménagement régional vient automatiquement en discutant seulement avec les personnes et d'ailleurs il y a d'autres régions, si je cite le Lac, la Singine, la Broye qui ont pris leur destin en main par rapport à ces plans d'aménagement régional.

On a aussi fait des critiques quant à la démocratisation. J'aimerais rappeler ici que pour le conseil communal, l'exécutif n'est pas seul, puisqu'en vertu de la législation, elle nomme avec une majorité de ses membres, qui sont nommés par le législatif, une Commission d'aménagement. Cela signifie que ça légitime aussi l'exécutif et cette proposition que soulève la minorité de la Commission reprend les variantes qui figuraient dans l'avant-projet de loi mise en consultation publique. C'est une question très importante qui a été discutée à maintes reprises tout au long du processus de révision, également devant le Conseil d'Etat. Si la proposition de minorité est tout à fait compréhensible, le Conseil d'Etat reste convaincu que le système actuel prévoyait une compétence exclusive du conseil communal en matière d'aménagement local et permet de garder une souplesse et une autonomie d'action indispensables à ce niveau de planification tout en garantissant le respect de l'exercice des droits démocratiques. La proposition risque d'entraîner des blocages. On l'a

vu dans d'autres cantons où ça existe, cela crée de blocages dans le cas d'une procédure qui est déjà relativement lourde. Il est enfin important de relever que le Tribunal fédéral a jugé que le système en vigueur était conforme aux principes constitutionnels: séparation des pouvoirs, l'égalité et la loi sur l'aménagement du territoire. Je précise aussi, même si nous sommes le seul canton, cela ne veut pas dire que l'on fait faux dans le canton de Fribourg. Dans plusieurs domaines nous sommes marginalisés. On peut admettre parfois qu'on est meilleur que les autres.

J'aimerais encore soulever, même si je ne réponds pas précisément à toutes les questions, mais certains éléments reviendront dans les articles de loi et j'aurai l'occasion de donner les arguments, mais j'ai encore quelques questions précises qui m'ont été posées, notamment par le premier vice-président du Grand Conseil, M. le Député Pierre-André Page. Y aura-t-il des indemnités pour les zones alluviales? M. le Député a fait allusion à la problématique. A une certaine époque nous avons fermé les ruisseaux, aujourd'hui nous devons ouvrir à nouveau les ruisseaux. Je dois admettre que dans ce projet de loi, il n'y a absolument rien qui est prévu dans ce domaine, M. le Député vous le savez aussi bien que moi, on règle souvent ces problèmes d'ouverture de ruisseaux, cela a été le cas dans votre commune, dans le cadre de remaniements parcellaires et c'est souvent dans ce cadre que l'on règle ces problèmes. Par rapport à la question précise des zones alluviales, nous aurons l'occasion de discuter sur la loi de la protection de la nature qui intégrera cette problématique.

Mais j'aimerais aller encore plus loin. Vous savez qu'il y a une initiative au niveau fédéral qui s'appelle «eaux vivantes». Il y a un contre-projet, de la commission des Etats sauf erreur, où le Conseil d'Etat a dû se prononcer sur cette problématique, nous avons répondu car l'agrandissement des besoins pour la revitalisation d'une part, l'espace nécessaire pour les rivières et les ruisseaux diminue les surfaces agricoles. En tout cas diminue la surface agricole utile. Nous avons mis ces remarques dans la consultation et je crois que c'est un élément important. Nous avons aussi relevé cette problématique dans le cadre de la loi qui devrait vous être soumise prochainement. C'est la loi sur les eaux où nous avons intégré cette problématique d'une subvention supplémentaire. Vous avez eu l'information suite à une réponse à une motion qui avait été retirée du président de la Commission, M. le Député Fürst sauf erreur. Nous avons prévu d'intégrer une subvention supplémentaire pour les projets de revitalisation, des facilités dans le cadre des remaniements pour que les collectivités publiques deviennent propriétaires de ces terrains pour éviter que l'agriculture soit préteritée dans ce domaine.

M. le Député Pierre-André Page a aussi posé la question des zones agricoles. Je précise qu'il n'y a aucun changement par rapport à cette révision de la loi. C'est un problème qui est au niveau fédéral même si vous savez qu'il y a eu quelques adaptations pour les activités annexes à l'agriculture que je ne vais pas soulever ici, elles ne sont pas reprises dans la loi, mais vous avez parlé aussi d'intervenir pour les bâtiments agricoles qui ne sont plus affectés à l'agriculture. Vous

avez raison sur le fond, mais c'est un problème à double tranchant et vous qui avez été syndic, vous devez savoir aussi la séparation des zones d'activité avec les zones agricoles. Je peux vous dire que je ne suis pas convaincu que ces bâtiments qui ne sont plus voués à l'agriculture qu'il faut absolument et entièrement les voués à l'habitat. Cela peut être bien dans un premier temps mais la cohabitation entre les nouveaux arrivés et l'agriculture peut aussi être négative. On voit souvent que c'est des problèmes qui deviennent, qu'on le veuille ou non, récurrents. M. le Député Page a parlé encore des procédures rapides de changement de zone. C'est la même problématique qui a été soulevée par M. le Député Piller. Je comprends cette problématique. Les deux cas qui ont été cités sont des cas particuliers. Pour les grands projets, nous avons la possibilité de mettre des zones et que ces zones reviennent à l'agriculture si ce projet ne s'est pas réalisé dans un laps de temps de 5 ans. Il est vrai que parfois lorsqu'il faut changer l'aménagement du territoire, ce n'est pas une chose qu'on change du jour au lendemain. Cela a été dit et relevé. Cela doit être réfléchi, mais dans ce domaine, j'aimerais simplement vous dire, sans aller dans le détail, si les procédures sont longues parfois au niveau cantonal, ce n'est peut-être pas le cas du cas qui est soulevé par le Député Page, mais les procédures sont beaucoup plus longues dans les communes puisque lorsque l'on révisé un plan d'aménagement local, la moyenne est de 86,9 mois, c'est 27,4 mois à l'Etat, c'est 60 mois dans les communes. Lorsque les communes démarrent, on constate que la procédure n'est pas aussi simple que l'on prétend, mais simplement pour des projets concrets, on aura l'occasion d'en parler en aparté, soit avec vous M. le Député soit avec M. le Député de la Singine qui est intervenu pour un cas particulier.

M^{me} la Députée Cotting a également parlé d'un demi-poste qu'il fallait pour la problématique des exploitations de gravières. Je crois que les exploitations de gravières sont un domaine extrêmement important. Vous savez que l'on a mis la double autorisation. Cette proposition que nous avons faite a été adoptée sauf erreur à l'unanimité par la Commission et dans beaucoup de domaines, soit dans le domaine des gravières, soit dans le domaine des décharges, il ne suffit pas de donner des autorisations, mais il est impératif pour nous et j'en suis convaincu et c'est à l'avantage des exploitants. Il faut avoir un suivi de ces dossiers. C'est une question de crédibilité vis-à-vis de la population qui a toujours des appréhensions quant à l'ouverture de nouvelles décharges ou de nouvelles exploitations de gravières. Il y aura un travail supplémentaire, mais pas dans le but de mettre des entraves aux exploitants de gravières ni aux exploitants de décharges, mais bien d'avoir un suivi par rapport aux problèmes que l'on connaît aujourd'hui. On connaît l'héritage du passé, l'héritage notamment avec les décharges où malheureusement il y a peut-être pas toujours le suivi dans le passé et je crois que c'est un élément important. La problématique de la compétence de police a été soulevée et elle reste aux communes et aux préfectures, la compétence de police n'appartient pas à la Direction de l'aménagement de l'environnement et des constructions ou au Service, mais elle reste bien aux communes. Il y a aussi

la problématique de mettre en conformité toutes les exploitations en cours et au nombre des exploitations sauf erreur il y a 62 gravières qui sont en fonction. Si on fait le tour de l'ensemble de ces exploitations, c'est énorme. Comme je l'ai dit, il y aura un nouveau plan sectoriel qui sera mis en consultation dans le courant de l'automne.

Je crois M. le Président, Mesdames et Messieurs, avoir répondu plus ou moins à l'ensemble des questions, tout en sachant et je l'ai dit qu'on reviendra sur certains éléments dans le cadre de la lecture des articles. Encore une fois, je vous remercie d'avoir accepté cette entrée en matière pour ce projet important pour l'avenir de notre canton, pour la qualité de vie comme cela a été relevé à plusieurs reprises, mais aussi pour notre développement économique. Encore deux remarques, on a dit qu'on avait beaucoup trop de terrains pour l'habitat et le développement économique. En ce qui concerne l'habitat, nous n'avons que 27% de réserve en rapport avec les zones actuelles, en ce qui concerne le développement économique, il faut admettre qu'on en a beaucoup plus, sauf erreur 45 à 50%. Lorsque vous avez des entreprises qui veulent s'établir, il faut pouvoir faire une offre si on a envie d'attirer des entreprises à forte valeur ajoutée dans notre canton.

– L'entrée en matière n'est pas combattue. Il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 AL. 1

– Adopté.

ART. 1 AL. 2

Le Rapporteur. La commission aimerait introduire une lettre b^{bis}, qui demande en principe d'assurer des conditions-cadre favorables à la création et au maintien des places de travail. Pourquoi? Parce que si on regarde les objectifs qui sont énumérés on ne trouve aucune mention qui fait rapport direct à l'économie. La commission était d'avis qu'il était quand même important que cet objectif supplémentaire soit effectivement relevé dans ce contexte.

Le Commissaire. Comme je le disais tout à l'heure, de nouveaux buts sont formulés à plusieurs lettres «afin d'assurer l'esthétique des constructions», notion trop subjective a été remplacée par celle de la fonctionnalité. Compte tenu de la densification généralisée de la législation et des exigences de coordination qui en découlent, il apparaît également important de mentionner que la loi doit viser à garantir aussi la simplicité et la célérité des procédures – c'est l'alinéa 2, lettre j. Sans des procédures efficaces les buts matériels pourront difficilement être atteints. Le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1408ss.

ART. 2

Le Rapporteur. La commission a introduit une légère modification de cet article en ajoutant une nouvelle commission dont on discutera dans l'article 5^{bis}. On fait donc introduire une commission d'accessibilité.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'y rallie.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 3

Le Rapporteur. L'effectif de la Commission consultative pour l'aménagement du territoire est réduit de 21 à 15 membres. La commission était de l'avis que le Grand Conseil devrait désigner 5 et non pas 3 membres. C'est pour cela qu'on vous propose cette modification.

Le Commissaire. La Commission consultative pour l'aménagement du territoire se prononce sur des objets découlant de travaux entrepris au niveau fédéral et surtout au niveau cantonal afin de dynamiser la commission et son fonctionnement tout en garantissant une représentativité satisfaisante. Le nombre de membres passe – comme l'a dit le président de la commission – de 20 à 15 et celui des membres désignés par le Grand Conseil demeure à 5.

A l'alinéa 2, à cet égard on relève que cette commission a joué un rôle important lors de la révision du plan directeur cantonal en 2002 et qu'il est important que les députés qui siègent puissent rapporter au sein de leur groupe politique.

Donc, le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 4

Le Rapporteur. Es wird eine Naturgefahrenkommission eingesetzt. Diese Kommission existiert eigentlich heute bereits. Diese Kommission soll in Gebieten mit Naturgefahren Objekte begutachten und Vorschläge einbringen. Sie hat auch ein Begutachtungsrecht. Dies ist wichtig, auch im Zusammenhang mit dem folgenden Artikel 5^{bis}, den wir lang diskutieren werden. Also: die Kommission hat ein Begutachtungsrecht.

Le Commissaire. Cette disposition est reprise du droit actuel.

– Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. Comme pour la commission précédente, la Commission d'architecture et d'urbanisme, je n'ai pas d'autres remarques. Elle fonctionne comme aujourd'hui déjà, sauf erreur.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1408ss.

Le Commissaire. Permettez-moi de rappeler ici que cette Commission d'architecture et d'urbanisme est composée presque exclusivement d'experts extérieurs au canton. Elle intervient sur demande parfois des communes ou des services de l'Etat de façon exceptionnelle pour le type de projets mentionné dans la disposition. Ces dernières années, cette commission s'est notamment prononcée sur les projets de transformation du bâtiment de la Poste à Fribourg, sur le PAD Planches Inférieures à Fribourg et sur des projets de pyramides suisses à Estavayer, Frasses et Sévaz. Les types de projets pour lesquels une intervention de la commission est envisageable sont décrits de façon générale. Trop abstraite, la notion de projet devrait répondre à des exigences accrues.

– Adopté.

ART. 5^{BIS}

Le Rapporteur. Sur la base de plusieurs exemples qu'on a eus en commission, la commission était de l'avis d'introduire une nouvelle commission qui s'appelle Commission d'accessibilité. Elle devrait effectivement rendre attentif aux problèmes généraux en rapport avec les handicaps. On ne parle pas là uniquement des handicaps visibles mais on pense surtout aux handicapés comme par exemple les malentendants. On a eu un certain nombre d'exemples où on était de l'avis que c'était important de renforcer ces activités et que cette commission devrait aussi pouvoir préavisier les projets tombant sous l'article 128. Il s'agit de projets qui ont une certaine envergure et où l'on veut veiller à ce que les handicapés aient une accessibilité facilitée aux grands bâtiments, bâtiments publics et privés. Je constate qu'il y a un amendement qui a été déposé et qui veut justement enlever cette possibilité de préavisier des projets. Au nom de la commission, je dois m'opposer à cet amendement, puisque c'est... effectivement, c'est ce que la commission a souhaité et cela voudrait dire enlever une des tâches qu'on a vraiment voulues et qui serait «die Rechtfertigung, quasi» de la commission qu'on enlèverait si on lui enlevait cette possibilité de préavisier les dossiers.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition mais elle soulève le problème de faire attention à ne pas multiplier les commissions pour éviter de charger l'administration et de rallonger les procédures. Mais, avec les explications qui ont été données – je répète – le Conseil d'Etat se rallie. Je rappelle que le canton est sensible au problème des handicapés puisque le contrôle des demandes sous l'angle de l'accessibilité est confié dans nos services à un handicapé – je dirais malheureusement – mais il existe une commission des barrières architecturales informelle, à laquelle participent sept personnes travaillant dans nos services, qui soumet des projets concernés (bâtiments publics, écoles, salles de spectacles) lors de la demande du permis de construire. Cette commission examine le dossier sous l'angle technique. La formulation traite de la problématique du handicap sous un angle général tout en mentionnant les tâches de prévention et de préavis attribuées à la commission. Entrer davantage dans le

détail ne respecterait pas la systématique retenue pour les autres commissions instituées par la législation. La représentativité au sein de la commission peut être assurée avec la formulation proposée.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). L'amendement déposé est une modification de l'article 5^{bis} (nouveau) de la Commission nouvelle d'accessibilité. En effet, en supprimant les mots «et préavisier les projets tombant sous le coup de l'article 128» à la fin de l'article 5^{bis} (nouveau), on évite quelque part un doublon et le fait de réunir cette Commission d'accessibilité notamment dans le cas où les dossiers tombent sous l'article 128 de cette même loi. A l'article 128, il est fait mention que les services spécialisés prévoient déjà l'étude et le contrôle des mesures nécessaires pour garantir l'accès des personnes handicapées lors de la construction et/ou de la rénovation de bâtiments ou d'installations accessibles au public, ceci bien entendu sous le couvert des prescriptions de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. Mesdames et Messieurs, en acceptant cet amendement vous n'entravez pas le bon déroulement qualitatif et ne retardez pas l'avancement des dossiers. Vous luttez de ce fait contre l'allongement et l'alourdissement de la procédure. Les ingénieurs et les architectes de notre canton sont déjà très sensibles à ces prescriptions concernant les personnes handicapées. Cette modification tombe de ce fait sous le sens et je vous demande de la soutenir.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je m'oppose évidemment à l'amendement déposé par mon collègue Jacques Morand parce que, en supprimant la fin de cet article 5^{bis} proposé par la commission, on supprime toute la valeur de ce qui avait été proposée, tout de l'effet et toute l'efficacité de cet article.

Je crois utile de préciser que, par rapport à ce qui vient d'être dit par mon collègue Morand, malheureusement il n'est pas vrai que la sensibilisation par rapport à la lutte contre les barrières architecturales est déjà acquise au niveau de tous les architectes et ingénieurs. Je ne ferai qu'un commentaire au niveau de la formation et notamment au niveau de la formation des architectes au Polytechnicum. Il y a actuellement six ans de formation. Sur les six ans de formation il y a en tout et pour tout deux heures; non pas deux heures par semaine, non pas deux heures par année, deux heures une fois pendant les six ans sur les barrières architecturales et la construction accessible aux personnes handicapées. Donc, je pense qu'il est absolument nécessaire de faire encore un énorme travail.

De plus, nous parlons de personnes handicapées. Cependant, nous devons prendre en considération que la lutte contre ces barrières architecturales est de l'intérêt de toute la population. Nous avons une population qui a aussi un certain âge. On parle du vieillissement de la population. Pour toutes les personnes qui commencent à avoir des difficultés de mobilité c'est un avantage énorme d'avoir de telles dispositions qui leur permettent une accessibilité. Pour elles nous devons en tenir compte et pour toute autre personne aussi. Je pense

aux familles, aux poussettes, à tout ce qui peut occasionner des difficultés.

Donc, je vous demande de suivre la version proposée par la commission, qui donne effectivement une efficacité au travail de cette dernière.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). L'article 5^{bis} proposé par la commission parlementaire est, à mon sens, très important. En effet, nombre d'aménagements pour les personnes handicapées consistent en des mesures toutes simples et pas toujours très coûteuses. Ainsi, une boucle magnétique pour les personnes malentendantes, un repère tactile pour les personnes malvoyantes ou la suppression d'un seuil pour les personnes à mobilité réduite sont des mesures peu coûteuses dans un projet de construction. Or, qui pense à cela? Les personnes directement concernées. Si des représentants de ces personnes signalent des problèmes au moment de l'examen du projet dans un préavis, les aménagements pourront être réalisés directement lors de la construction, ce qui est certainement plus efficace et moins coûteux que de les réaliser ultérieurement. C'est pourquoi je m'oppose fermement à l'amendement du député Morand qui nous est proposé. Il me paraît essentiel que les ouvrages accessibles au public soient accessibles à tous. N'oublions pas que nous pouvons tous être un jour concernés par un handicap, qu'il soit physique ou sensoriel.

Je vous invite donc à donner un signe clair en faveur des personnes touchées par un handicap – je répète qu'il soit physique ou sensoriel – et de voter massivement en faveur de cet article 5^{bis} tel qu'il est proposé par la commission parlementaire.

Je vous invite à refuser tout aussi massivement l'amendement de notre collègue Jacques Morand.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Je ne vais pas répéter ce qui a été dit par les deux collègues qui viennent de s'exprimer. Je me rallie entièrement à ce qu'ils viennent de dire. Je pourrais rajouter que, ayant été actif au sein de cette Commission fribourgeoise contre les barrières architecturales, j'ai été témoin de nombreuses situations où des aménagements, en quelque sorte alibi ou imparfaits, étaient absolument inutiles, voire contre-productifs, par rapport au but qu'ils voulaient atteindre.

Certes, l'article 128 indique qu'il doit être démontré que l'accès des personnes handicapées à ces bâtiments et aux prestations qui sont fournies est possible sans difficulté. Cette notion-là me paraît suffisamment vague pour qu'elle puisse être préavisée et démontrée clairement par une commission qui a la compétence d'indiquer ce qui est valable et ce qui ne l'est pas.

J'ajouterais que, lorsque nous parlons de handicap, c'est juste que toute la population est concernée et pas seulement quelques catégories de handicapés. On pense aux personnes en fauteuil roulant bien sûr, on pense aux personnes malvoyantes et malentendantes, on a cité les personnes âgées. On a comme objectif – et je pense que c'est un objectif que personne ne peut contester – le maintien à domicile des personnes et surtout des personnes dans le grand âge. Le maintien à domicile passe par l'abolition des barrières architec-

turales. C'est lorsque nous aurons des immeubles collectifs adaptés que nous pourrions véritablement aussi travailler pour un maintien à domicile le plus prolongé possible.

Donc, je vous invite aussi à refuser cet amendement.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Je n'aimerais pas prolonger le débat, donc je vais me borner à expliquer pourquoi au niveau organisationnel il nous faudrait refuser l'amendement de M. Jacques Morand.

Aujourd'hui, la plupart des cantons qui légifèrent font des lois spéciales sur l'accessibilité des bâtiments pour les handicapés ou des règlements très précis. Actuellement, à Fribourg on n'a rien. On nous a expliqué aussi en commission que c'est cette commission informelle qui regarde les dossiers et un collaborateur spécialisé s'en occupe. Nous pensons que c'est une question qui va gagner en ampleur au niveau de la société. On ne peut pas le confier au bon vouloir d'un collaborateur spécialisé qui prend tout son savoir-faire lorsqu'il part et à une commission informelle qui peut aussi être laissée tomber du jour au lendemain. Il est important, à défaut de développer une loi spécialisée, d'avoir au moins une commission spécialisée ancrée dans la loi et qui a un droit de regard sur les projets. Il ne s'agit que des projets de bâtiments accessibles au public. Je pense que c'est un minimum à garantir pour garantir l'accès de toutes les personnes qui ont un handicap physique ou qui ont simplement une poussette ou des bagages à transporter, qui ont eu un accident de ski ou qui ont quelques problèmes de vue. Cela peut tous nous concerner demain, vous et moi. Donc, je pense que c'est vraiment le minimum qu'on devrait introduire. Si ce n'est pas garanti on devrait passer à un règlement spécial ou par une motion pour proposer une loi spéciale.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Sie wissen es alle: Die Freiburger Bevölkerung hat die 5. IV-Revision angenommen. Wir sind daran, diese umzusetzen. Die Umsetzung ist nicht einfach. Im Zentrum dieser IV-Revision ist die Integration, und Integration kann nur gelingen, wenn auch die Rahmenbedingungen in Sachen Infrastruktur vorhanden sind. In der vorgesehenen Kommission werden wir ein grosses Potential an Expertenwissen versammelt haben. Was soll man dann mit diesem Potential machen, wenn diese Experten dann die Projekte nicht analysieren können? Von daher finde ich, dass dieses Arrangement nur einen Sinn hat, wenn die Leute dann auch die Projekte evaluieren können. Das sind Experten, die dort in der Kommission sitzen werden. Ich bitte Sie deshalb, diesen Änderungsantrag nicht anzunehmen.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). J'aimerais revenir sur mon amendement. Il ne cherche en aucun cas à éliminer cette Commission d'accessibilité. Seulement, cette Commission fait un doublon avec l'article 128 «L'accès pour les personnes handicapées». De ce fait-là, on ne remet pas en cause les structures et les éléments en révision de la loi, comme l'a dit M^{me} Weber-Gobet, sur les personnes handicapées. Simplement, il faut alléger la procédure et avoir une seule structure

qui est décrite à l'article 128 et ne pas la remettre à l'article 5, comme elle est mise dans cette Commission d'accessibilité.

C'est dans ce sens que je vous demande de soutenir cet amendement.

Le Rapporteur. Nur zur Antwort auf die Schlussintervention von Herrn Morand: Es gibt keine Doppelspurigkeit. Ich erinnere an die Verfahren im Allgemeinen. Ich gebe Ihnen ein anderes Beispiel: Sie müssen nachweisen, dass Ihre Gebäude den Vorschriften und Normen der Feuerpolizei entsprechen. Aber es gibt trotzdem ein Gutachten in Sachen Feuerpolizei, damit eben gerade dieser Nachweis überprüft wird und dann für die Bewilligung als Grundlage dient und darauf werden Sie sich abstützen. Genau dasselbe ist bei dieser Kommission für behindertengerechtes Bauen vorgesehen: Sie soll prüfen, ob der Nachweis gebracht wird und ob diese Normen und diese Ideen, die man hier umsetzen muss, auch korrekt in den Gebäuden umgesetzt werden. Und sie sollen sich dann auch tatsächlich in einem Gutachten äussern können und dieses Gutachten wird wie die anderen Gutachten für die Bewilligungsbehörde beigelegt, damit sie sich dann in der Interessensabwägung ein entsprechendes Bild machen kann. Es gibt keine Doppelspurigkeit, und ich bitte Sie, den Antrag der Kommission zu unterstützen.

Le Commissaire. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer tout à l'heure l'argumentation, respectivement le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission. Le président de la commission a déjà répondu à M. le Député Morand sur l'argumentation. Donc, je vous encourage à voter ce que la commission et le Conseil d'Etat vous proposent.

– Au vote, l'amendement Morand, opposé à la proposition de la commission (projet bis) est refusé par 48 voix contre 21 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Morand:

Badoud (GR, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 21.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roma-

nens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 48.*

S'est abstenu:

Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Inséré conformément à la proposition de la commission (projet bis).¹

– La lecture des articles est ici interrompue. Les débats se poursuivront ultérieurement.

Elections

(Résultat des scrutins organisés en cours de séance)

Un-e président-e du Tribunal d'arrondissement de la Sarine; 1^{er} tour de scrutin

Bulletins distribués: 101; rentrés: 98; blancs: 2; nul: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Stéphane Raemy: 38; Anne-Sophie Perraud: 36; Daniel Känel: 22.

Un-e président-e du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Bulletins distribués: 98; rentrés: 97; blancs: 4; nul: 1; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élue pour une durée indéterminée M^{me} Claudia Dey Gremaud par 80 voix.

Ont obtenu des voix MM. Fabien Gasser: 11; David Jodry: 1.

Un-e suppléant-e du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 93; rentrés: 85; blancs: 5; nul: 1; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élue pour une durée indéterminée M^{me} Marianne Dey Raemy, par 76 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Marc Gumy: 2; Marie-Christine Andrey-Doutaz.

Un-e assesseur-e suppléant-e auprès de la Justice de paix du cercle de la Glâne

Bulletins distribués: 86; rentrés: 80; blancs: 6; nuls: 2; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élue pour une durée indéterminée M^{me} Marie-Christine Offner-Deillon par 72 voix.

Un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 89; rentrés: 82; blancs: 9; nul: 0; valables: 73; majorité absolue: 37.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1408ss.